

BRON-AVIATION, le 15 décembre 1915

Présentation du drapeau de l'aéronautique militaire

Le 29 mars 1912, la loi portant la création officielle de l'aviation militaire et de l'organisation de l'aéronautique militaire est votée. Le décret et l'arrêté d'application de cette loi paraissent au JO du 22 et 24 août 1912 donnent la naissance de l'aviation militaire. Création des 5 premières escadrilles de 6 avions chacune.

Le 13 décembre 1915 a eu lieu la présentation du drapeau de l'aviation aux troupes du 2ème Groupe d'aviation, à l'aérodrome de Bron, près de Lyon, en présence de M. René Besnard, sous-secrétaire d'Etat à l'aviation, qui a prononcé l'allocution suivante :

« Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats, pilotes, observateurs et mécaniciens, « Je salue avec vous le drapeau qui vous est présenté, il porte dans ses plis, avec l'image de la patrie, la gloire de l'aéronautique française et l'héroïsme de nos aviateurs dont trois*, ici même, payaient hier de leur vie leur superbe témérité. Après l'Afrique, premier témoin de leurs exploits, l'Italie, les Dardanelles, Salonique, la Serbie ont vu l'audace de nos pilotes. Sur notre front, au-dessus du mur infranchissable qu'a dressé le courage du peuple de France, nos avions montent la garde, repèrent, attaquent, poursuivent et savent répondre bien au delà de nos lignes aux tentatives de l'ennemi ; sur les champs de bataille s'illustre la race, l'aviation française est à la hauteur des sublimes devoirs que la nation exige d'elle. Sous le pur ciel de France, rien n'est plus pur que sa gloire.

« Groupés autour de ce drapeau, symbole palpitant de l'idéalisme de la France, soldats de la nation, faisons-en serment, rien ne nous coûtera pour assurer au pays la victoire des airs ; que les larmes se séchent et que les coeurs s'élèvent, n'ayons qu'une pensée obstinée farouche : pas de paix avant que nos morts soient pas de paix avant l'intégrale réparation du droit, pas de paix avant d'avoir anéanti toutes formes d'oppression, pas de paix avant que les peuples aient conquis le droit à la liberté de leur génie et de leur vie.

« Mes amis, les claquements du drapeau vous appellent au labeur et au sacrifice, portez-le à la gloire ! »



DR

BRON-AVIATION, le 15 décembre 1915

Présentation du drapeau de l'aéronautique militaire

**Lors des essais du bimoteur Caudron R-4 à Bron, le 12 décembre 1915 vers 15h 30, Gaston est aux commandes de l'appareil. Il a pour passagers, deux collaborateurs de son usine : Oscar Demarez, dessinateur, et Paul Jaumes, mécanicien. L'accident serait dû à un modèle de bois, figurant l'encombrement d'une mitrailleuse, qui se serait désolidarisé de son support et aurait immobilisé une commande de l'appareil qui se renverse. Les trois occupants de l'avion sont projetés au sol et celui-ci s'écrase au sol en brûlant. La presse lyonnaise du 16 décembre relate les funérailles. Les corps des trois victimes sont déposés dans un hangar, transformé en chapelle ardente, de l'usine Caudron située au chemin des alouettes. La cérémonie religieuse a lieu à l'église Saint Maurice, proche de l'usine. Gaston Caudron, en tant qu'ingénieur-constructeur, n'avait pas le droit de piloter, au regard du contrat passé avec l'armée.*

Le Lieutenant Caudron, nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, le 7 décembre, devait recevoir l'accolade lors de la cérémonie de la présentation du drapeau au 2^{ème} Groupe de l'Aéronautique, qui a eu lieu à Bron, le 13 décembre, le lendemain de sa mort. Après une cérémonie à Lyon, les obsèques ont été célébrées à Paris, en l'église de la Madeleine.

Lors de cette manifestation militaire, il fut remis au Sous-secrétaire d'Etat une lettre de revendication, à savoir : « Il faut unifier l'indemnité de fonctions de pilotes militaires. Il est, dans l'aéronautique militaire, une injustice que M. René Besnard, sous-secrétaire d'Etat de cette arme, aura certainement à coeur de faire cesser. Il n'y a pas, pour les pilotes, quel que soit leur grade, de missions différentes suivant ce grade. Pour tous, les dangers sont les mêmes. Et pourtant il y a officiellement entre eux une grande différence, en ce qui concerne ce que l'on a nommé « l'indemnité de fonctions », c'est-à-dire de vol. Actuellement, ces indemnités sont établies de la façon suivante : Officiers par jour : 10 fr. Adjudants, 5 ; Sous-officier, 4 ; Brigadiers ou Soldats, 2 fr. Les sommes ainsi perçues par les braves défenseurs le sont en dehors de la solde qui correspond à leur grade. Cette solde, nous n'avons pas à nous en occuper pour le moment. Mais il n'est pas logique qu'un sous-officier à qui l'on demande de remplir sur le front des missions périlleuses, touche une indemnité de quatre francs, alors que de nombreux qui ne volent pas souvent, reçoivent 4 francs par jour. »

BRON-AVIATION, le 15 décembre 1915 © C.A.L.M 11/2015